

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 20 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le lundi 16 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des loisirs, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, Mme TRIBALLIER Sandra, M. JOUIS Guillaume, Mme SIMON Anne-Marie, Mme LAURENT Marie-Madeleine, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, M. FLEURANCE Vincent, M. COUILLAUD Mickaël, M. CUSSONNEAU Bertrand, Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne.

Absents excusés : M. CALLEDE Bernard (pouvoir à M. CREMET Hervé)

Secrétaire de Séance : Mme GUINEHUT Carine

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **13**

Votants : **14**

1- Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

2- Enfance-Jeunesse : convention de participation financière-planet-môm

Rapporteur : Sandra TRIBALLIER

L'association Planet Môm assure l'organisation et l'encadrement de l'accueil périscolaire avant et après l'école. Depuis septembre 2019, l'association organise également un accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Depuis 2015, la commune accompagne financièrement par le biais d'une convention, l'association car elle participe à la politique enfance-jeunesse de la commune.

La convention a donc pour objet de fixer les conditions financières de paiement des subventions versées.

L'association planet'mom s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique enfance-jeunesse de la commune et tout particulièrement l'accueil périscolaire.

Dans ce cas, la Collectivité contribue financièrement à ce service, en fonction de la fréquentation réelle des enfants remaudiérois à l'accueil périscolaire

Pour cela, l'association fournira chaque mois un justificatif faisant état du nombre d'heures de présence de chaque enfant ayant participé à l'accueil périscolaire au cours du mois échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

3- Finances : Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif pour l'exercice 2019. Il convient de préciser que le Budget Primitif est un acte de prévision qui peut être modifié, dans les mêmes formes, par une décision modificative.

Les Décisions Modificatives intervenant en fin d'année sont principalement techniques car elles permettent d'effectuer des écritures comptables de fin d'exercice.

Cette décision modificative rentre dans ce cadre. Elle n'enregistre pas de dépenses et de recettes nouvelles mais uniquement des virements entre chapitre ou section.

Elle intègre également des écritures dites d'ordre qui s'équilibrent dont l'objectif est principalement de mettre à jour l'inventaire des biens de la commune.

Ainsi, cette décision modificative n°2 intègre deux éléments :

- Transfert de l'avance remboursable au budget annexe en section d'investissement ;
- Opérations patrimoniales : intégration des études du cimetière dans les travaux en cours ;

FONCTIONNEMENT (virement de crédit)

CHAPITRE	
Chapitre 67-charges exceptionnelles	-153 357 €
023-Virement à la section d'investissement	153 357 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 041-opérations patrimoniales	5 826 €	Chapitre 041-opérations patrimoniales	5 826 €
Chapitre 204-subventions d'équipement versées	153 357 €	Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	153 357 €
TOTAL	159 183 €	TOTAL	159 183 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 ;

4- Finances : Extension de la bibliothèque municipale : attribution des marchés ;

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le projet d'extension de la bibliothèque municipale est le fruit d'un travail de concertation entre la commune, les bénévoles de la bibliothèque et le réseau lecture publique de la CCSL.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'agence d'architectes Cub Marchand.

A l'issue des phases de conception, la Commune a lancé une consultation en procédure adaptée, conformément au Code de la Commande publique, pour la conclusion des marchés de travaux.

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprenant 12 lots a été publié le 14 octobre 2019 sur Ouest France et sur le site « la centrale des marchés »

Les lots précités sont les suivants :

LOT N° 01	TERRASSEMENT – VRD
LOT N° 02	DEMOLITION – MAÇONNERIE – BETON ARME
LOT N° 03	RAVALEMENT
LOT N° 04	CHARPENTE BOIS
LOT N° 05	COUVERTURE MÉTALLIQUE
LOT N° 06	MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE
LOT N° 07	MENUISERIES INTERIEURES
LOT N° 08	CLOISONS SÈCHES - PLAFOND SUSPENDU
LOT N° 09	REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE
LOT N° 10	PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX
LOT N° 11	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION
LOT N° 12	ELECTRICITE COURANTS FORT ET FAIBLE

La Commission d'Appel s'offres s'est réunie valablement à deux reprises, le 25 novembre et le 16 décembre dernier.

A l'issue de l'analyse effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les candidats suivants :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE HT
1	Terrassement –VRD	ALLARD TP	13 952,05 €
2	Démolition – maçonnerie – béton armé	SOCOVAL	33 800 €
3	Ravalement	FREMONDIERE	6 371,77 €
4	Charpente bois	<i>Non attribué</i>	
5	Couverture métallique	SANI TOITURE	6 506,64 €
6	Menuiseries extérieures - serrurerie	<i>Non attribué</i>	
7	Menuiseries intérieures	<i>Non attribué</i>	

8	Cloisons sèches - plafond suspendu	CHIRON	11 652,89 €
9	Revêtements de sols - faïence	CAR'CHAPE	6 839,54 €
10	Peinture - revêtements muraux	FREMONDIERE	3 700 €
11	Plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation	TCS	10 990,98 €
12	Électricité et courants fort et faible	<i>Non attribué</i>	
TOTAUX			93 813,87 €

Les lots 4,6,7 et 12 n'ont pas été attribués car les offres présentées ne sont pas conformes au prix du marché. Ces 4 lots sont donc déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle procédure de publicité.

Il convient de rappeler que ce projet de 142 510 € HT est subventionnée à 68% (Etat : 52 510 € et CCSL : 45 000 €) soit un coût résiduel pour la Commune de 45 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ATTRIBUE** les marchés de travaux tels que décrits ci-dessus ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants ;

5- Affaires générales : restitution de l'étude sur le devenir de la salle polyvalente

Madame le Maire présente l'historique des faits :

« Le 16 janvier 2012 la commune délibère pour la construction de la salle multiculturelle

Le 15 Avril 2013 un prêt de 1.2 millions a été contracté auprès de la caisse d'épargne à un taux de 4.99€ sur 25 ans soit plus de 900 000€ d'intérêt

Le 27 Juin 2013 elle crée l'autorisation de programme pour 2.2 millions HT au titre des travaux et 242 550€ HT pour la maîtrise d'œuvre.

*Les marchés de travaux ont été signés en 2013 et 2014
Début des travaux fin juillet 2013*

Election en mars 2014 de la liste « Avis de tous pour la vie de tous » est élu. Le soir même de l'élection, M. DELESPINATS du Cabinet FIDELIA qui gérait la commune réuni Dany LAURENT, Hervé CREMET et moi-même afin de nous signifier qu'il fallait se voir au plus vite car il manquait plus de 600 000€ et qu'il fallait faire un prêt au plus vite.

Le budget n'ayant pas été préparé, il a été établi au mieux en prévoyant un prêt pour un vote fin avril 2014

Nous avons pris le temps par la suite de reprendre le dossier de A à Z que ce soit pour le technique ou pour le financier. Il s'est avéré que vous n'avions plus assez de crédit pour finir l'année et que si la salle continuait à se construire en plus des dépenses courantes, nous nous serions retrouvés en octobre en cessation de paiement.

Fin Juin 2014 nous avons suspendu les travaux de la salle par ordre de service pour trouver une solution et nous avons alerté la préfecture sur la situation de notre commune.

La préfecture nous a indiqué que les marchés n'avaient pas été transmis au contrôle de légalité et que dans ces conditions les marchés sont dépourvus de caractère exécutoire.

Après étude par le contrôle de légalité, le préfet demande l'annulation des marchés, saisi la chambre régionale des comptes et le tribunal administratif a en novembre 2014 suspendu l'exécution des marchés. La CRC relevait également que les ressources budgétaires de la commune étaient structurellement insuffisantes pour couvrir les dépenses nécessaires.

Le tribunal administratif a estimé le 27 Mars 2015 que le projet n'était pas en adéquation avec les capacités financières de la commune, que ses proportions n'étaient pas en rapport avec les besoins réels, tirant la conclusion de l'illégalité des marchés, ceux-ci ont été annulés par le tribunal administratif.

Il s'en est suivi un contentieux avec les entreprises, celui-ci a abouti à une indemnisation pour 2 entreprises pour une valeur totale de 8 700€ qui a été prise en charge par l'assurance de la commune.

En Mars 2015 le conseil décide d'augmenter de 30% le taux de la taxe foncière et la taxe d'habitation afin de réussir à rembourser le prêt et pouvoir réaliser quelques petits projets sur la commune.

En 2015 puis en 2016, la commune a entamé des négociations avec la caisse d'épargne afin de renégocier le prêt. Après 3 échecs dû aux indemnités de remboursement anticipé réclamé qui annule le gain qui résulte de la baisse du taux, la commune a décidé d'engager une action en justice contre la banque le prêt n'ayant pas été délibéré en conseil municipal. L'affaire est toujours pendante. La commune verse donc actuellement le capital à la banque, et provisionne le montant des intérêts

Le 8 Avril 2015, la commune demande à la CCLD de bien vouloir reprendre à sa charge la salle de la Remaudière, la commune ne pouvant ni finir les travaux ni en supporter les frais de fonctionnement. La CCLD a répondu par la négative, cette salle n'a pas de vocation intercommunale.

Le 18 Octobre 2017, la commune demande à la CCSL suite à la fusion de prendre à sa charge la salle de la Remaudière. La CCSL ne retient pas comme intérêt communautaire la salle culturelle de la Remaudière.

En Juin 2018 la chambre régionale des comptes produit son rapport et indique en recommandation n°3 d'éviter le recours à l'emprunt avant la restauration durable d'une capacité d'autofinancement brute qui rende soutenable le remboursement du capital de la dette.

Le 13 Novembre 2018 j'écris une lettre au président de la République afin de lui demander une aide pour cette situation bien particulière.

En Mars 2019, réception d'un courrier du cabinet du président de la république indiquant qu'il demande à la préfecture de se rapprocher de la commune.

En Mai 2019 M. le Préfet informe la commune qu'afin de pouvoir décider du devenir de ce bâtiment il lui est demandé de procéder à une étude qui dans une 1ere hypothèse devra permettre de définir sous quelles conditions et à quel cout ce bâtiment pourrait être achevé et exploité à des fins autres que pour l'accueil du public. L'étude devra déterminer les diagnostics préalables à toutes exploitations futures et les perspectives d'emploi potentiel, avec les ressources attendues pour la commune afin de réduire les incidences des annuités d'emprunt. Je tiens à préciser que dans un courrier de réponse adressé à M. le Préfet, nous avons demandé à ce qu'il soit quand même étudié des possibilités pour que la salle serve à un accueil du public

Dans sa seconde hypothèse : la démolition du bâtiment pour ouvrir d'autres perspectives comme « un lotissement permettant la vente de foncier, source de recette pour la collectivité, l'aménagement d'un espace dédié aux loisirs générant des charges d'investissement et de fonctionnement compatible avec les moyens communaux.

Aujourd'hui, c'est donc la restitution de cette étude qui va vous être faite.

Il a donc été mandaté Loire Atlantique Développement (LAD) afin de réaliser cette étude, pour ce faire elle a fait un appel d'offre pour faire appel à un architecte, un économiste, un contrôleur technique. En

complément la commune a fait appel à KPMG pour l'analyse de sa capacité financière à porter les différentes options étudiées par LAD. »

Madame le Maire laisse donc la parole aux intervenants :

- M. RIVALIN de KPMG pour l'analyse de sa capacité financière ;
- M. ANGOT de Loire Atlantique Développement, pour l'étude de programmation ;
- M. MOUZET, architecte

Madame le Maire fait lecture du courrier de M. Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- PREND ACTE** de l'étude et des différents scénarii présentés ;
- DIT** que toute décision sera prise après les élections municipales